

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne ;

La rectrice de l'Académie de Limoges

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

DOS2

Arrête

Article 1er :

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.
Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'Académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Relations
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT